

Règlement du jeu-concours « Mon plus beau sapin ! » 1^{er} au 20 décembre 2023

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Bourg-lès-Valence organise du 1^{er} au 20 décembre 2023, un jeu-concours « Mon plus beau sapin ! » publié via sa page Facebook.

Les Bourcains et Bourcaines sont invités à remettre sous la publication de « Mon plus beau sapin ! », publiée sur la page Facebook de la ville @bourglesvalence, une photo de leur sapin de Noël.

Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des jardins
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone : 04 75 79 45 45

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, **ouvert à tous les particuliers (locataires et propriétaires) situés sur la commune de Bourg-lès-Valence.**

La participation de chacun se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Pour participer les candidats doivent :

- posséder un compte Facebook ;
- poster une photo de son sapin de Noël en commentaire **uniquement** sous la publication « mon plus beau sapin ! » jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 12h00.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que la décoration proposée respecte l'ensemble des législations en vigueur et particulièrement:

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs;
- respecte les droits de propriété intellectuelle des biens;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs;

Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les 3 photos qui auront obtenu le plus de mention « j'aime » seront désignés comme lauréats du concours. Les votes seront clôturés le mercredi 20 décembre à 12h00.

Les éventuels ex-æquo seront départagés par tirage au sort effectué par un enfant du conseil municipal des jeunes. En pareil cas, le résultat de ce tirage au sort est souverain et sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Les lauréats seront recontactés par le community manager de la ville via l'application de communication « Messenger ».

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La dotation est strictement nominative et à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La cérémonie de remise des lots se tiendra en mairie le Lundi 8 janvier 2024 à 17h30.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu-concours « Mon plus beau sapin ! » organisé du 1^{er} au 20 décembre 2023, des informations seront recueillies par la Ville de Bourg-lès-Valence, située 36 rue des Jardins à Bourg-lès-Valence. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Communication de la Ville de Bourg-lès-Valence et le Cabinet du Maire. Les données sont conservées pendant la durée du mandat municipal en cours. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Bourg-lès-Valence à l'adresse électronique suivante : donnees@bourg-les-valence.fr. A défaut, vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : rgpd@numerian.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Bourg-lès-Valence - Service communication - 36, rue des Jardins - 26500 Bourg-lès-Valence - 04 75 79 45 45 - communication@bourg-les-valence.fr au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.